



**PRÉFET
DE L'ESSONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 058 spécial publié le 22 avril 2022

Sommaire affiché du 22 avril 2022 au 21 juin 2022

SOMMAIRE

DDETS

- Arrêté n°2022/025 du 12/04/2022 portant délégation de signature aux cadres de la ddets habilités à signer en l'absence ou en cas d'empêchement de Mme Choquet.
- Arrêté n°2022/026 du 12/04/2022 portant délégation de signature aux cadres de la ddets habilités à signer en l'absence ou en cas d'empêchement de Mme Choquet en matière d'ordonnancement secondaire

DRIEAT

- Arrêté préfectoral 2022-017 portant réglementation temporaire de la circulation sur la section courante de l'A126 dans les deux sens de circulation, dans le cadre des travaux de construction de la Ligne de métro 18 et du réaménagement du carrefour de la Croix de Villebois (RD 36) à Palaiseau

Pour information du Préfet et avis :

Date : 13/04/22

Signature : Eric JALON

ARRETE N°2022/025 - DDETS-91 DU 12 AVRIL 2022

Portant délégation de signature aux cadres de la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Essonne habilités à signer en l'absence ou en cas d'empêchement de Madame Annie CHOQUET, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités

La directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités

VU la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n°2007-1930 du 26 décembre 2007 portant statut particulier du corps des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux modifié ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Ile-de-France ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Eric JALON, préfet hors classe, en qualité de préfet de l'Essonne,

VU l'arrêté du Ministère de l'intérieur en date du 22 mars 2021 nommant Madame Annie CHOQUET en qualité de Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Essonne à compter du 1^{er} avril 2021 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2021-DDCS-91-38 du 31 mars 2021 portant organisation de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Essonne.

VU l'arrêté préfectoral n°2021-PREF-DCPPAT-BCA-081 du 1^{er} avril 2021 portant délégation de signature à Mme Annie CHOQUET, Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Essonne;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Essonne.

ARRETE :

Article 1^{er} : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Annie CHOQUET, délégation de signature est donnée à Monsieur Philippe COUPARD, Directeur départemental adjoint et à Madame Sylvie BLANC, Directrice départementale adjointe.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Annie CHOQUET, délégation de signature est donnée dans la limite des attributions de chacun, à :

- Madame Estelle AZEU, Responsable du Pôle hébergement / logement
- Madame Christine BOYARD, Responsable du Pôle insertion sociale et professionnelle
- Monsieur Christian BENAS, Responsable du Pôle accompagnement des entreprises
- Monsieur Stéphane ROUXEL, Responsable du Pôle Travail

Article 3 : Dans le cadre des astreintes de direction, les agents mentionnés à l'article précédent reçoivent de Madame Annie CHOQUET, délégation de signature pour les attributions relatives à la tutelle des pupilles de l'Etat et à l'hébergement d'urgence.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Annie CHOQUET, directrice, de Monsieur Philippe COUPARD et de Madame Sylvie BLANC, directeurs départementaux adjoints et des responsables de pôle compétents, délégation de signature est donnée dans la limite des attributions de chacun et des modalités d'organisation interne :

pour le pôle accompagnement des entreprises :

- Madame Fanette CORDAT, adjoint au responsable du bureau accompagnement de la mutation des entreprises
- Monsieur Mihidhoir SAID-ALI, responsable du bureau développement et formation professionnelle

pour le pôle hébergement logement :

- Madame Annick SLIMANI, adjointe à la responsable du pôle hébergement-logement
- Madame Inès SPAHT, adjointe au responsable du bureau veille sociale et hébergement
- Monsieur Nabil BOUSSOUIRA, responsable du bureau accès au logement
- Madame Maud GRARE, adjointe au responsable du bureau accès au logement
- Madame Béatrice DESTOUCHES, responsable du bureau logement accompagné et droits liés au logement
- Monsieur Thomas CHOFFE, adjoint à la responsable du bureau logement accompagné et droits liés au logement

pour le pôle insertion sociale et professionnelle :

- Monsieur Sidi BENDIAB, adjoint à la responsable du pôle insertion sociale et professionnelle
- Madame Véronique QUENTIER, responsable du bureau politique de la ville
- Monsieur Thomas PERRONO, adjoint à la responsable du bureau politique de la ville
- Madame Florence GUITTET, responsable du bureau insertion des adultes
- Madame Raïssa SEKKAI, responsable du bureau insertion des jeunes
- Madame Vanessa RHINO, adjointe à la responsable du bureau insertion des jeunes
- Madame Anne-Marie RAMIREZ, responsable du bureau protection des personnes vulnérables.

- Madame Sophie CHARRIER, adjointe à la responsable du bureau protection des personnes vulnérables.

pour le pôle travail :

- Madame Hajer HORRI, adjointe au responsable du pôle travail

Article 5 : L'arrêté préfectoral n°2021 DDETS-2021-102 du 1^{er} octobre 2021 portant délégation de signature aux cadres de la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Essonne habilités à signer en l'absence ou en cas d'empêchement de Madame Annie Choquet, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités, est abrogé.

Article 6 : Le Secrétaire général et la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Evry-Courcouronnes, le **19 AVR. 2022**

La Directrice départementale,

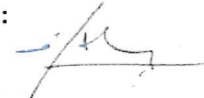


Annie CHOQUET

Pour information du Préfet et avis :

Date : 12/04/2022

Signature :



ARRETE N°2022/026-DDETS-91 DU 12 AVRIL 2022
Eric JALON

Portant délégation de signature aux cadres de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Essonne habilités à signer en l'absence ou en cas d'empêchement de Madame Annie CHOQUET, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités en matière d'ordonnancement secondaire

La directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités

VU la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, des départements et des régions ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 modifié relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Eric JALON, préfet hors classe, en qualité de préfet de l'Essonne,

VU l'arrêté du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et services du ministère de la santé et des solidarités ;

VU l'arrêté du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financiers des programmes et des services du ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement ;

VU l'arrêté du Ministère de l'intérieur en date du 22 mars 2021 nommant Madame Annie CHOQUET en qualité de Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Essonne à compter du 1^{er} avril 2021,

VU l'arrêté préfectoral n° 2021-DDCS-91-38 du 31 mars 2021 portant organisation de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Essonne.

VU l'arrêté préfectoral n° 2021-PREF-DCPPAT-BCA-082 du 1^{er} avril 2021 portant délégation de signature à Madame Annie CHOQUET, Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Essonne, en matière d'ordonnancement secondaire;

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la continuité du bon fonctionnement de la DDETS de l'Essonne.

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Essonne.

ARRETE :

Article 1er : En application de l'article 3 de l'arrêté préfectoral n°2021-PREF-DCPPAT-BCA-082 du 1^{er} avril 2021 susvisé et sous réserve des dispositions de son article 2, délégation de signature est donnée en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Annie CHOQUET, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités à Monsieur Philippe COUPARD et Madame Sylvie BLANC, directeurs départementaux adjoints pour l'exécution (engagement, liquidation, mandatement) des crédits des programmes suivants :

| Programmes | TITRES |
|---|----------|
| 157 – Handicap et dépendance | 86 |
| 183 – Protection maladie | 6 |
| 304 – Inclusion sociale et protection des personnes | 6 |
| 135 – Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat | 3 et 6 |
| 147 – Politique de la ville | 6 |
| 177 – Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables | 6 |
| 104 – Intégration et accès à la nationalité française | 6 |
| 303 – Immigration et asile | 6 |
| 354 – Administration générale et territoriale de l'Etat | 3 |
| 363 - Compétitivité | Action 4 |
| 364 - Cohésion | Action 8 |

Cette délégation autorise Madame Sylvie BLANC et Monsieur Philippe COUPARD, directeurs départementaux adjoints, en leur qualité de responsable d'unité opérationnelle, à recevoir, affecter et engager les autorisations d'engagement ainsi qu'à mandater les crédits de paiement des opérations relevant des programmes mentionnés ci-dessus, sous réserve des prérogatives et délégations attribuées par le Préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, tant au Directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Ile-de-France, qu'au Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France.

Pour le BOP 354, la délégation est limitée au montant notifié par le Préfet de l'Essonne. Toutes les expressions de besoins (dépenses) non prévues dans le cadre de la programmation budgétaire de l'année en cours devront être soumises au préalable au visa du responsable de l'unité opérationnelle du programme 354.

Délégation est également donnée à Madame Sylvie BLANC et Monsieur Philippe COUPARD, directeurs départementaux adjoints pour opposer la prescription quadriennale aux créanciers.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Annie CHOQUET, délégation de signature est donnée dans la limite des attributions de chacun, et dans la limite d'un montant maximum de 100.000 euros à :

- Madame Estelle AZEU, Responsable du Pôle « hébergement / logement »
- Madame Christine BOYARD, Responsable du Pôle insertion sociale et professionnelle.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Annie CHOQUET, de Sylvie BLANC et Monsieur Philippe COUPARD et responsables chefs de pôle compétents, délégation de signature est donnée dans la limite des attributions de chacun et des modalités d'organisation interne, et dans la limite d'un montant maximum de 100.000 euros à :

pour le pôle hébergement logement :

- Madame Annick SLIMANI, adjointe au responsable du pôle hébergement-logement
- Madame Inès SPAHT, adjointe au responsable du bureau veille sociale et hébergement
- Madame Béatrice DESTOUCHES, responsable du bureau logement accompagné et droits liés au logement

pour le pôle insertion sociale et professionnelle

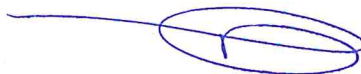
- Monsieur Sidi BENDIAB, adjoint au responsable du pôle insertion sociale et professionnelle
- Madame Véronique QUENTIER, responsable du bureau politique de la ville
- Madame Florence GUITTET, responsable du bureau insertion des adultes
- Madame Anne-Marie RAMIREZ, responsable du bureau protection des personnes vulnérables.

Article 4 : L'arrêté n°2021-DDETS- 2021-101 du 1^{er} octobre 2021 portant délégation de signature aux cadres de la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Essonne habilités à signer en l'absence ou en cas d'empêchement de Madame Annie CHOQUET, Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités, en matière d'ordonnancement secondaire est abrogé.

Article 5 : Le Directeur départemental des finances publiques et la Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au directeur départemental des finances publiques et qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Evry-Courcouronnes, le **19 AVR. 2022**

La Directrice départementale,



Annie CHOQUET

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DRIEAT-IdF/DIRIF n° 2022-017

Portant réglementation temporaire de la circulation sur la section courante de l'A126 dans les deux sens de circulation, dans le cadre des travaux de construction de la Ligne de métro 18 et du réaménagement du carrefour de la Croix de Villebois (RD 36) à Palaiseau.

Le Préfet de l'Essonne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Pénal ;

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;

Vu le décret n°2009-615 du 3 juin 2009, modifié par le décret n°2016-762 du 8 juin 2016, fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatifs à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination du Préfet de l'Essonne (Hors classe) Monsieur Eric JALON ;

Vu l'arrêté interministériel du 12 mars 2021 portant nomination de Madame Emmanuelle GAY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, Directrice Régionale et Interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté du préfet de la région Île-de-France n° IDF-2021-03-29-00020 du 29 mars 2021 portant organisation des services de la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-PREF-DCPPAT-BCA-077 du 31 mars 2021 de Monsieur le Préfet de l'Essonne portant délégation de signature à Emmanuelle GAY, Directrice Régionale et Interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement d'Île-de-France, relative à la gestion du domaine public, à l'exploitation de la route, aux opérations domaniales sur le réseau national structurant et à la procédure d'engagement de l'État pour les marchés d'ingénierie d'appui territoriale ;

Vu la décision DRIEAT IdF n° 2021-0005 du 1^{er} avril 2021 portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu la décision DRIEAT-IdF n° 2022-0182 du 4 mars 2022 de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des Transports d'Île-de-France, portant subdélégation de signature pour le compte du Préfet de l'Essonne ;

Vu la décision DRIEAT-IdF n°2022-0151 du 4 mars 2022 portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 15 décembre 2021 de la Ministre de la transition écologique et solidaire en charge des Transports, fixant le calendrier des "Jours hors Chantier" de l'année 2022 et le mois de janvier 2023 ;

Vu l'avis du Commandant de la Compagnie Autoroutière Républicaine de Sécurité Sud Île-de-France du 22 mars 2022 ;

Vu l'avis du Conseil Départemental de l'Essonne du 7 avril 2022 ;

Vu la demande d'avis du 23 mars 2022 , auprès de la commune de Palaiseau et réputée favorable ;

Vu l'avis de la commune de Igny du 22 mars 2022 ;

Vu l'avis de la commune de Champlan du 25 mars 2022 ;

Vu l'avis de la commune de Massy du 22 mars 2022 ;

Vu l'avis de la commune de Saclay du 1^{er} avril 2022 ;

Vu l'avis du directeur des routes Île-de-France du 20 avril 2022 ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre des travaux d'aménagement provisoire du carrefour de la Croix de Villebois (RD 36) à Palaiseau, rendus nécessaires par les travaux de construction de la Ligne 18 du métro, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation de l'A126, dans les deux sens de circulation, entre le PR5+500 (divergent avec la RD444) et le PR 6+1241 (fin de section).

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

Pour permettre la réalisation des travaux d'aménagement provisoire du carrefour de la Croix de Villebois (RD 36) à Palaiseau, rendus nécessaires par les travaux de construction de la Ligne 18 du métro, la A126 sera fermée à la circulation publique dans les deux sens de circulation, entre le PR 5+500 (divergent avec la RD444) et le PR 6+1241 (fin de section), du 25 avril 2022 au 6 mai 2022, en continu, jour et nuit.

Dans ce cadre, dans le sens Chilly Mazarin vers Saclay, les usagers sont déviés, depuis l'échangeur A126/D444 suivant la mise en place de la déviation, par la RD444 puis la RN118 sens Paris-province jusqu'au Christ de Saclay, pour retrouver la RD36.

Dans le sens Saclay vers Chilly-Mazarin, les usagers sont déviés, depuis la fermeture RD36/A126 suivant la déviation mise en place, par la RD36 « route de Saclay » puis la RD117 vers Champlan, l'avenue du 1^{er} Mai, la Rue Gutenberg, puis la RD591/RD188 jusqu'à l'échangeur avec l'A10/A126, fin de déviation.

ARTICLE 2 :

Afin d'assurer une fermeture effective de l'autoroute A126 dans les sens intérieur et extérieur, à 22h00 les manœuvres de mise en place du balisage et de la signalisation temporaire nécessaire à celle-ci débiteront le lundi 25 avril 2022 à 21h30, et s'achèveront le vendredi 6 mai afin de rendre la circulation à 05h00.

ARTICLE 3 :

La signalisation temporaire doit être conforme à l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et aux manuels du Chef de chantier (route bidirectionnelles ou routes à chaussées séparées selon le cas).

La signalisation et la fermeture du sens intérieur de l'A126 au droit de la RD444 est mise en place et entretenue par la Direction des Routes d'Île-de-France – AGER Sud – UER d'Orsay/Villabé – CEI d'Orsay.

La signalisation et la fermeture du sens extérieur de l'A126 au droit de la RD36 est mise en place et entretenue par Vinci Construction Grands Projets et ses éventuels sous-traitants.

Des moyens matériels et humains sous astreinte H24/365 jours doivent pouvoir être mobilisable au numéro suivant 06 21 44 69 29 (numéro d'astreinte générale du Groupement) afin de palier à tout désordre venant à dégrader la sécurité des usagers.

Les travaux décrits à l'article 1^{er}, seront assurés par l'entreprise Vinci Construction Grands Projets (2 avenue du Maréchal Koenig 91300 MASSY).

La signalisation est conforme aux dispositions en vigueur édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre I – 5^{ème} partie – approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992, Signalisation temporaire - Éditions du SETRA

ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté sont constatées par procès-verbaux dressés soit par les personnels de police, soit par les agents assermentés de la Direction des Routes Île-de-France, et sont transmises aux tribunaux compétents. Elles peuvent donner lieu à engagement de poursuites, conformément aux dispositions du Livre I du Code de la Route et notamment son titre 2.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

ARTICLE 6 :

Le directeur de cabinet de la préfecture de l'Essonne,

Le directeur des routes Île-de-France,

Le Commandant du Groupement Départemental de Gendarmerie de l'Essonne,

Le Commandant de la Compagnie Républicaine de Sécurité Autoroutière Sud Île-de-France,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Essonne,

Une copie est adressée aux :

Préfet de région, Préfet de Paris, Préfet coordonnateur des itinéraires routiers,

Président du Conseil départemental de l'Essonne,

Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de l'Essonne,

Fait à Créteil, le **22 AVR. 2022**

**Pour le Préfet de l'Essonne et par délégation
Pour la Directrice régionale et interdépartementale
de l'environnement de l'aménagement et des
transports d'Île-de-France**

**Pour le Directeur des routes d'Île de France
Le Directeur adjoint territorial des routes**



Marc CROUZEL